



## Humanité et Biodiversité

Contact :

Sandrine BELIER, directrice  
d'Humanité et Biodiversité  
sandrine.belier@humanite-  
biodiversite.fr

## Le point de vue d'Humanité et Biodiversité sur « La Mer en débat » - Mer, bien commun

**EN BREF.** Humanité et Biodiversité est une ONG nationale en charge de promouvoir la défense de la biodiversité, partout et pour tous. Comme son intitulé l'indique, l'objet biodiversité ne peut s'extraire d'une approche plurifactorielle qui intègre le devenir de l'Humanité. Pas de défense, de promotion de la biodiversité sans prendre en compte les conséquences économiques et sociales des mesures que nous défendons.

Notre association d'utilité publique est présidée par Bernard Chevassus-Au-Louis et avait comme président d'honneur Hubert Reeves, malheureusement décédé après avoir défendu avec fermeté le mot d'ordre du vers de terre au chemin vers les étoiles. Il nous indiquait souvent de ne pas se faire du souci pour la planète, elle en avait tant vue, elle s'en sortirait, mais pas nous les humains si on continuait à faire comme si le climat ne se déréglaient trop rapidement et que le vivant se mourrait.

C'est dans un tel contexte que nous avons décidé de participer au débat public organisé par la CNDP sur la planification des DSF. Notre travail s'appuie sur le groupe Mer et Littoral de notre organisation regroupant experts et gens de terrain.

Cette initiative réglementaire s'appuie, outre sur le code de l'environnement, sur l'article 7 de la charte de l'environnement : « **Toute personne a le droit, dans les conditions et limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement.** »

Les propositions de la CPDP sont particulièrement ambitieuses dans un contexte de crise démocratique, que cette dernière soit celle de la représentativité électorale ou de la démocratie participative.



## La mer, un bien commun accueillant des activités humaines

La mer est un bien commun et est considérée comme un espace de liberté. Quelques rares contraintes s'y exerçaient néanmoins : zones d'exclusion édictées par la Marine nationale, règles de navigation pour éviter les abordages...

Jusqu'à récemment, les principaux « utilisateurs » historiques étaient les marins-pêcheurs qui subissent maintenant des restrictions à leurs activités traditionnelles, notamment afin de préserver les ressources marines et la biodiversité.

Les nouvelles activités qui se développent maintenant, en mer et sur le littoral, peuvent entraîner des conflits d'usage et il est devenu nécessaire de répartir des zones destinées à des activités spécifiques en fonction de priorités socio-économiques et en recherchant le consensus le plus large possible de la part des citoyens.

### Les éoliennes en mer

La transition énergétique rend nécessaire le développement des éoliennes en mer.

L'acceptabilité sociale doit être prise en compte, il existe une demande forte de les éloigner le plus possible des côtes, notamment au-delà de la limite symbolique des 12 milles.

A noter que la taxe sur l'éolien en mer au-delà de cette limite revient au budget général, contrairement à la répartition plus locale et donc plus consensuelle, de celle collectée pour les installations situées en-deçà. Il faudrait donc modifier cette répartition et créer un fond qui pourrait être mobilisé au bénéfice d'actions, visibles par les citoyens, concernant l'adaptation des activités littorales concernées.

Dans la sélection des candidats, le critère de prix devrait être revu à la baisse, au bénéfice de la préservation des écosystèmes et de l'intégration paysagère.

La localisation de ces éoliennes devrait éviter l'implantation dans les Aires Marines Protégées, qui feront l'objet du paragraphe suivant.

### Les Aires Marine Protégées (AMP)

Il y a maintenant un consensus scientifique concernant l'efficacité des AMP: il faut qu'elles

bénéficient d'une protection forte, terme qu'il faut mettre en harmonie avec les critères internationaux («stricte» de la Commission européenne ou «intégrale» ou «haute» de l'UICN).

La mise en place de ces AMP pénalisera momentanément les pêcheurs qui y travaillaient, avant qu'ils ne puissent tirer les bénéfices d'une amélioration des prises en périphérie.

Il faudra donc aider cette profession pendant la période de transition.

L'objectif de 10% d'AMP en protection forte doit s'accompagner d'une répartition géographique équilibrée.

Les moyens alloués à la surveillance et à l'étude de l'évolution de ces AMP est un enjeu majeur, auquel le fond évoqué précédemment pourrait concourir.

### Le chalutage à proximité des côtes.

Le bon état des écosystèmes côtiers, situés à moins de 3 milles du rivage, est primordial pour le renouvellement des stocks de poissons, ce qui a justifié une interdiction du chalutage dans cette zone sensible.

Malheureusement, des dérogations trop fréquentes sont accordées ce qui réduit l'efficacité de cette réglementation et n'incite pas d'autres usagers à respecter certaines contraintes (taille et nombre de prises accordées, respect de normes anti-pollution ou de carénage, pour ne parler que des plaisanciers).

